

Résolu: De procéder publiquement et de permettre à tous les intéressés d'être présents afin de rencontrer toutes les exigences et de satisfaire tous les intéressés.

L'échevin Gallery

Propose: Que l'enquête ait lieu sans l'aide d'un sténographe.

M. l'échevin Laviolette propose en

Amendement: Que l'enquête ait lieu avec l'aide d'un sténographe.

Cet amendement étant mis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Leclaire, Laviolette, Ward, Lapointe—4.

Contre: Gallery, McKenna, Larivière, Payette—4.

Rejeté.

M. l'échevin Larivière propose en

Amendement: Que l'enquête ait lieu avec l'aide d'un sténographe et que l'on s'adresse au Conseil pour obtenir les fonds nécessaires.

Cet amendement étant mis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Leclaire, Larivière—2.

Contre: Laviolette, Ward, Gallery, McKenna, Lapointe, Payette—6.

Rejeté.

La proposition principale étant mise aux voix, la Commission se partage:

Pour: Laviolette, Gallery, McKenna, Payette—4.

Contre: Leclaire, Ward, Larivière, Lapointe—4.

Rejetée.

Sur proposition de l'échevin Laviolette, il est

Résolu: Que le vote pris sur l'amendement qu'il a présenté pour que l'enquête ait lieu avec l'aide d'un sténographe soit reconsidéré et abrogé.

Sur ce M. l'échevin Laviolette

Propose: Que l'enquête ait lieu avec l'aide d'un sténographe choisi parmi les fonctionnaires municipaux sans que la Ville soit appelée à faire des déboursés de ce chef.

Adopté.

Il est alors

Résolu: Que M. O. LeMyre, sténographe de la Cour du Recorder, soit nommé pour prendre et transcrire les dépositions.

Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que M. Guérin soit représenté par ses procureurs et que les autres personnes qui pourraient être mises en cause aient le même droit. (Son Honneur le Maire et M. l'échevin Larivière dissidents).

Mtre L.-T. Maréchal déclare alors qu'il représente M. Guérin.

Le secrétaire fait lecture du rapport du président de la Commission de Police sur l'enquête faite par cette Commission relativement à la suspension de M. Guérin, en date du 9 décembre 1908.

M. O. LeMyre, sténographe, prête alors le serment requis.

M. John-J. Barry, secrétaire de la Commission de Police, est assermenté et donne son témoignage.

Il est alors

Résolu: D'ajourner cette assemblée à mercredi prochain, le 23 courant, à 2 heures p.m., pour continuer l'enquête, et le président est autorisé à assigner les témoins nécessaires.

RENE BAUSSET,
Secrétaire.

* * *

Compte rendu de l'assemblée du 7 janvier.

Sont présents: Son Honneur le Maire, président, les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Gallery, Laviolette, Ward, McKenna et Mercier.

Sont aussi présents: Me P.-O. Lavallée, avocat de la Cité, Me L.-T. Maréchal, avocat, représentant l'ex-détective F. Guérin, Me J.-A. Saint-Julien, avocat, représentant le chef O. Campeau, Me N.-K. Laflamme, avocat, représentant M. Geo. Vandelaar, et plusieurs témoins assignés par le Président de la Commission.

Resolved: To proceed publicly and to allow all interested persons to be present, so as to meet all requirements and satisfy all the interested parties.

Ald. Gallery

Moved: That the investigation be held without the aid of a short-hand writer.

Ald. Laviolette moved in

Amendment: That the evidence be taken in short-hand. The said amendment being put, the Committee divided:

Yeas: Leclaire, Laviolette, Ward, Lapointe—4.

Nays: Gallery, McKenna, Larivière, Payette—4.

So it was lost.

Ald. Larivière moved in

Amendment: That the investigation be held with the aid of a stenographer and that the Council be asked for the necessary funds.

The amendment being put, the Committee divided:

Yeas: Leclaire, Larivière—2.

Nays: Laviolette, Ward, Gallery, McKenna, Lapointe, Payette—6.

So it was lost.

The main motion being put, the Committee divided:

Yeas: Laviolette, Gallery, McKenna, Payette—4.

Nays: Leclaire, Ward, Larivière, Lapointe—4.

Lost.

On motion of Ald. Laviolette, it was

Resolved: That the vote taken on the amendment made by him, asking that the investigation be held with the aid of a stenographer be reconsidered and repealed.

Ald. Laviolette then

Moved: That the investigation be held with the aid of a stenographer chosen among the civic employes without the City being called upon to make any disbursement on that account.

Carried.

It was then

Resolved: That Mr. O. LeMyre, stenographer for the Recorder's Court, be appointed to take and transcribe the evidence.

On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That Mr. Guérin be represented by his attorneys and that other parties who might be involved in the case be granted the same right. (His Worship the Mayor and Ald. Larivière dissenting).

Mr. L. T. Maréchal then declared that he represented Mr. Guérin.

The secretary read the report of the chairman of the Police Committee on the investigation made by the said Committee concerning the suspension of Mr. Guérin on the 9th of December 1908.

Mr. O. LeMyre, stenographer, was then duly sworn.

Mr. John J. Barry, secretary of the Police Committee, was sworn and examined.

It was then

Resolved: To adjourn the meeting until Wednesday next, the 23rd instant, at 2 o'clock p.m., and the chairman was authorized to summon the necessary witnesses.

RENE BAUSSET,
Secretary.

* * *

Report of meeting held the 7th of January.

Present: His Worship the Mayor, chairman, Ald. L. A. Lapointe, Larivière, Gallery, Laviolette, Ward, McKenna and Mercier.

Were also present: Mr. P. O. Lavallée, City attorney, Mr. L. T. Maréchal, advocate, representing ex-detective F. Guérin, Mr. J. A. Saint-Julien, advocate, representing chief O. Campeau, Mr. N. K. Laflamme, advocate, representing Mr. Geo. Vandelaar, and several witnesses summoned by the chairman of the Committee.